



HAL
open science

L'enfermement des étrangers en Autriche et en République tchèque : du contrôle et de son contournement

Mathilde Darley

► **To cite this version:**

Mathilde Darley. L'enfermement des étrangers en Autriche et en République tchèque : du contrôle et de son contournement. Carolina Kobelinsky, Chowra Makaremi. Enfermés dehors. Enquêtes sur le confinement des étrangers, Editions du Croquant, pp.63-83, 2009. halshs-00649592

HAL Id: halshs-00649592

<https://shs.hal.science/halshs-00649592>

Submitted on 25 Aug 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L'ENFERMEMENT DES ETRANGERS EN AUTRICHE ET EN REPUBLIQUE TCHEQUE : DU CONTROLE ET DE SON CONTOURNEMENT

Mathilde Darley

in Makaremi Chowra, Kobelinsky Carolina (dir.), *Enfermés dehors. Enquêtes sur le confinement des étrangers*, Editions du Croquant, Collection Terra, p. 63-83.

A partir d'enquêtes de terrain conduites entre 2004 et 2007 en Autriche et en République tchèque au sein d'espaces affectés au confinement des migrants en situation irrégulière et des demandeurs d'asile¹, nous nous attacherons tout d'abord ici à mettre en évidence certains des mécanismes par lesquels le pouvoir de l'institution sur les migrants détenus est démontré, imposé, voire mis en scène dans les interactions entre « contrôleurs » et « contrôlés ». Le dispositif architectural et disciplinaire des centres d'enfermement présente en effet les caractéristiques de lieux de contrôle *a priori* « optimisés », où, comme dans les institutions disciplinaires décrites par Foucault, « les mécanismes d[u] [...] pouvoir jou[ent] à plein et sans limite »² : l'installation des centres de réception dans le sous-sol de la zone de transit des aéroports, et celle des centres de détention pour migrants en situation irrégulière dans d'anciennes casernes militaires géographiquement reculées en République tchèque et dans des « maisons d'arrêt » policières (*Polizeianhaltezentren*) en Autriche, permettent à la fois de regrouper les migrants et de les placer dans une situation d'isolement spatial et social limitant les risques de perturbation extérieure du contrôle. Cette configuration particulière des lieux d'enfermement des étrangers facilite l'imposition, par les agents du contrôle, d'un « ordre institutionnel » dont le maintien garantit la stabilité des espaces de contrôle³ : la concentration des étrangers, leur soumission à un emploi du temps routinier et minuté, l'effacement de l'individu au profit du collectif et l'asymétrie, inhérente au lieu autant que théâtralisée par l'institution, des relations entre « contrôleurs » et « contrôlés » font des centres d'enfermement des espaces d'exercice d'un pouvoir sur les migrants, limitant les possibilités d'intrusion de l'imprévu dans la machine institutionnelle et effaçant les particularismes individuels au profit du collectif.

Ces mécanismes d'imposition du pouvoir ont été mis en évidence par de nombreux travaux relatifs aux « institutions totales », définies par Goffman comme un « lieu de résidence et de travail où un grand nombre d'individus, placés dans la même situation, coupés du monde extérieur, mènent ensemble une vie recluse dont les modalités sont explicitement et minutieusement réglées »⁴ (parmi lesquelles l'asile⁵, la prison⁶ ou, plus récemment, les

¹ Sauf mention contraire, les citations mentionnées dans le texte sont extraites d'entretiens ou de journaux de terrain réalisés entre octobre 2004 et juin 2007 en Autriche et en République tchèque, dans les centres de détention pour migrants en instance d'éloignement d'une part, et les centres de réception pour demandeurs d'asile situés dans la zone de transit des aéroports internationaux d'autre part.

² Foucault M., *Sécurité, Territoire, Population, Cours au Collège de France, 1977-1978*, Paris, Ed. du Seuil / Gallimard, 2004, p. 46.

³ Cf. Courau H., « De Sangatte aux projets de portails d'immigration : Essai sur une conceptualisation de la "forme-camp" », in Le Cour Grandmaison O., Lhuilier G., Valluy J. (dir.), *Le retour des camps ? Sangatte, Lampedusa, Guantanamo...*, Paris, Ed. Autrement, 2007, pp. 94-106 (p. 101 et suivantes).

⁴ Goffman E., *Asiles – Etudes sur la condition sociale des malades mentaux*, Paris, Ed. de Minuit, 1968, p. 41.

⁵ Voir notamment Goffman E., *Asiles*, *op. cit.*

⁶ Voir par exemple Bessin M., Lechien M.-H., « Hommes détenus et femmes soignantes : l'intimité des soins en prison », *Ethnologie française*, n°1, 2002, pp. 69-80 ; Chantraine G., « Prison, désaffiliation, stigmates.

« camps d'étrangers »¹). Nous ferons donc ici davantage porter notre analyse sur les aspects par lesquels, au-delà de l'objectivation architecturale des lieux comme espaces de contrôle, la « relation inégalitaire »² entre « contrôleurs » et « contrôlés » nous semble spécifiquement réaffirmée dans les lieux de confinement pour étrangers : d'une part, la dépossession, par les agents institutionnels, des informations concernant le migrant, et d'autre part sa « mise en altérité »³ à travers différents mécanismes d'infantilisation et/ou de criminalisation.

Il nous semble pourtant que, si tout est mis en œuvre par l'institution d'enfermement pour préserver sa stabilité à travers l'imposition d'un ordre spatial, temporel, comportemental ou relationnel, « aucune institution ne connaît [...] un ordre immuable ni une efficacité absolue dans l'application des règles qui la fondent et l'inculcation des rôles qu'elle prescrit »⁴. Dans quelle mesure les lieux d'enfermement des étrangers offrent-ils la possibilité de marges de manœuvre aux migrants qui y sont confinés ? Si elles existent, ces pratiques échappant à la domination institutionnelle permettent-elles de limiter l'emprise de l'enfermement, voire d'en transformer les modalités ? Sans remettre en cause la vocation sécuritaire, inhérente aux lieux d'enfermement, de contention des étrangers et de soumission à un ordre institutionnel, ni nécessairement conférer aux actions des migrants enfermés un caractère « résistant » ou « stratégique » qu'eux-mêmes ne leur reconnaîtraient potentiellement pas, il s'agira ici de complexifier, en la dépassant, l'analyse des situations d'enfermement comme des lieux de pouvoir figés « établissant un fossé infranchissable entre le groupe restreint des dirigeants et la masse des personnes dirigées »⁵. A partir des observations conduites, nous chercherons à montrer comment le détenu peut parvenir, dans son rapport aux agents de contrôle, à créer certaines marges de manœuvre lui permettant de limiter l'emprise de l'institution : celles-ci prennent la forme non seulement de « contre-conduites »⁶, c'est-à-dire de conduites contournant ou contestant l'ordre institutionnel, mais aussi de « manières de faire »⁷ par lesquelles les migrants « font avec » l'institution, s'arrangent d'elles, voire se l'approprient. Nous distinguerons ainsi deux formes de rapport discursif à l'institution par lesquels le migrant semble pouvoir limiter ou contourner, au moins partiellement, le pouvoir de cette dernière en entravant notamment l'exercice de ses fonctions de catégorisation et d'« étiquetage » des populations détenues : d'une part, le déni, qui revient à refuser de reconnaître à l'institution un pouvoir de contrôle sur les informations relatives au migrant et qui prend notamment la forme d'obstacles posés par le migrant à son identification par l'Etat ; d'autre part, la réindividualisation par le migrant de sa trajectoire par la mise en altérité de ses co-détenus au sein d'une institution qui tend à nier l'individu au profit du

L'engrenage carcéral de l'"inutile au monde" contemporain », *Déviance et Société*, vol. 27, n°4, 2003, pp. 363-387 ; Chauvenet A., « Privation de liberté et violence : le despotisme ordinaire en prison », *Déviance et société*, vol. 30, n°3, 2006, pp. 373-388 ; Le Caisne L., « De si dangereux condamnés. Construction sociale de la dangerosité en prison », *Journal des anthropologues*, n°108-109, 2007, pp. 183-210..

¹ Voir notamment Fischer N., « Clandestins au secret. Contrôle et circulation de l'information dans les centres de rétention administrative français », *Cultures & Conflits*, n°57, 2005, pp. 91-118 ; Bietlot M., « Le camp, révélateur d'une politique inquiétante de l'étranger », *Cultures & Conflits*, vol. 57, n°1, 2005, pp. 221-250 ; Courau H., « De Sangatte aux projets de portails d'immigration : Essai sur une conceptualisation de la "forme-camp" », in Le Cour Grandmaison O., Lhuillier G., Valluy J. (dir.), *Le retour des camps ? Sangatte, Lampedusa, Guantanamo...*, Paris, Ed. Autrement, 2007, pp. 94-106 ; Agier M., « Le son de la guerre. Expériences africaines de l'errance, des frontières et des camps », *Politix*, vol. 24, n°69, 2005, pp. 83-99.

² Dubois V., *La vie au guichet. Relation administrative et traitement de la misère*, Paris, Ed. Economica, 2003, p. 53 et suivantes.

³ Le Caisne L., « De si dangereux condamnés... », op. cit., p. 186.

⁴ Dubois V., *La vie au guichet...*, op. cit., p. 145.

⁵ Goffman E., *Asiles*, op. cit., p. 49.

⁶ Foucault M., *Sécurité, Territoire, Population*, op. cit., p. 205.

⁷ De Certeau M., Giard L., Mayol P., *L'invention du quotidien. I : Arts de faire*, Paris, Ed. Gallimard / Folio essais, 1990, p. XL (Introduction générale).

collectif. Enfin, nous poserons l'hypothèse d'une relative fluidité, voire d'une dynamique dans le fonctionnement quotidien des lieux d'enfermement, questionnant l'image d'espaces de contrôle figés qui leur est *a priori* associée. A partir d'observations de terrain, nous mettrons notamment en évidence le rôle qui leur est potentiellement dévolu, par les migrants, en tant qu'espaces de renégociation des stratégies migratoires.

L'imposition d'un pouvoir institutionnel : Dépossession de l'information...

Outre les mécanismes de dépossession du temps (par la soumission au quotidien institutionnel) et de l'espace (par la concentration spatiale et l'enfermement), inhérents aux espaces clos de contrôle social, c'est souvent la mainmise exercée par l'institution sur les informations relatives à la date de sortie, de transfert ou d'expulsion des migrants, dont ils sont généralement informés au dernier moment, qui fait dire à nombre d'entre eux que les lieux d'enfermement pour étrangers sont « pire[s] que la prison », car « au moins, en prison, on sait pourquoi on est là et quand on en sort ». Le contrôle sur l'information liée à la sortie du centre place en effet l'étranger dans une situation de dépendance à l'égard de l'institution, qui ne fait qu'accroître la fragilité nerveuse engendrée par la succession de phases d'abattement et de grande agitation.

Un homme d'une soixantaine d'années, d'origine slovaque et placé en détention depuis quarante-huit heures, ne comprend ni « pourquoi [il est] ici », ni « combien de temps [il] doi[t] rester ». Il paraît effrayé et très agité et profite du passage du directeur du centre pour lui demander quand il pourra sortir. Celui-ci lui répond de ne pas s'inquiéter, qu'il sera libéré dans trois ou quatre jours et qu'il pourra recevoir la visite de sa sœur (qui vit à Vienne) dans l'après-midi. Une demi-heure plus tard, un policier vient chercher cet homme et lui annonce : « Allez, dépêchez-vous de préparer vos affaires, vous sortez ! ».

[Extrait du journal de terrain, Centre de détention, Autriche, 06/06/2007]

Maintenu dans l'ignorance de sa date de sortie, le migrant reste, jusqu'au bout, dans le rythme de la machine institutionnelle, et n'a alors accès à aucune autre échelle de temps que celle définie par l'enchaînement des activités quotidiennes et collectives.

Outre le peu de prise qu'elle offre au migrant dans le traitement des informations qui le concernent, l'institution d'enfermement est également le lieu d'une mise en scène, par les agents institutionnels, du pouvoir dont ils disposent dans leur relation aux migrants :

Au cours des entretiens réalisés dans le centre par Mme X [représentante de l'Office fédéral pour l'asile en charge du traitement des demandes d'asile], le récit des demandeurs est sans cesse interrompu par les remarques et les commentaires qu'elle délivre en aparté et en allemand. Finalement, au terme d'un interrogatoire d'une trentaine de minutes, elle déclare à l'un d'entre eux qu'il est autorisé à pénétrer sur le territoire national pour que sa demande fasse l'objet d'un examen approfondi. L'interprète remet au demandeur le compte-rendu de l'interrogatoire et lui traduit la décision de Mme X. Pendant ce temps, celle-ci réfléchit à haute voix : « mais en fait, ce n'est pas vraiment justifié de l'autoriser à pénétrer sur le territoire, finalement sa région d'origine est en guerre civile, ce n'est pas

une persécution au sens de la Convention de Genève... ». Elle se ravise donc finalement et demande à l'interprète s'il a déjà traduit au demandeur qu'il était autorisé à pénétrer sur le territoire national. Après la réponse positive de l'interprète, elle conclut : « ah bon, tant pis » et signe le compte-rendu de l'entretien.

[Extrait du journal de terrain, Centre aéroportuaire pour demandeurs d'asile, Autriche, 9/01/2007]

La décision rendue à l'étranger et de laquelle dépend son autorisation à pénétrer sur le territoire national en tant que demandeur d'asile ou, au contraire, son refoulement, apparaît ainsi soumise à des aléas qui restent hermétiques au migrant car relevant, davantage que de la « règle » ou de la « raison », « d'un exercice de l'autorité et [dont les] fondements ne renvoient qu'à celui-ci »¹. Ce qui apparaît à première vue comme un contrôle de l'institution sur l'information, notamment juridique, concernant le migrant semble cependant pouvoir être le résultat tant d'une stratégie de rétention d'information de la part des agents institutionnels dans le but d'asseoir leur pouvoir, que du flou juridique, voire de la méconnaissance qui entoure les procédures administratives pour les agents de contrôle et/ou associatifs mandatés par l'institution.

Interrogé sur les conséquences possibles de l'interpellation, avec de faux documents et sur le territoire tchèque, d'un Nigérian ayant le statut de demandeur d'asile en Autriche, le policier qui vient d'interroger le migrant répond : « Je ne sais pas, peut-être que la police autrichienne ne l'apprendra pas... La procédure d'asile est déjà difficile à comprendre pour moi en République tchèque, alors je peux encore moins vous dire comment elle fonctionne en Autriche ! ».

[Extrait du journal de terrain, Centre de détention, République tchèque, 17/01/2007]

Le flou semble le même lors d'un entretien auquel nous assistons entre le conseiller juridique d'une organisation non gouvernementale et un migrant vietnamien qui, s'inquiétant des conséquences possibles d'une demande d'asile en République tchèque sur sa demande de regroupement familial en Allemagne, s'entend répondre :

« Ca dépend, ça change d'un pays à l'autre, et puis le système européen ne fonctionne pas très bien, peut-être qu'ils ne s'apercevront pas ici que vous avez déjà fait une demande ailleurs, on ne sait jamais... ».

[Extrait du journal de terrain, Centre de détention, République tchèque, 16/01/2007]

Flou juridique, méconnaissance du système ou rétention d'informations, l'effet reste cependant le même pour les migrants enfermés, à savoir le sentiment que « c'est la roulette russe », que « chacun a sa propre loi » et que le système est « incompréhensible »², soumis à l'arbitraire des agents de contrôle.

¹ Fassin D., « Charité bien ordonnée. Principes de justice et pratiques de jugement dans l'attribution des aides d'urgence », *Revue française de sociologie*, vol. 42, n°3, 2001, pp. 437-475 (p. 465).

² L'asymétrie linguistique entre « contrôleurs » et « contrôlés », et la légèreté avec laquelle la question de l'interprétariat était traitée dans les centres fermés sur lesquels ont porté nos observations, viennent par ailleurs renforcer le sentiment d'une opacité des procédures. Sur ce point, voir Darley M. A., *Frontière, asile et détention*

...et « mise en altérité » des détenus

Au-delà de la maîtrise, réelle ou mise en scène, des agents de contrôle sur l'information relative au migrant, ces derniers s'attachent également à donner à voir le caractère profondément asymétrique, en leur faveur, des relations entre contrôleurs et contrôlés par différentes stratégies d'infériorisation (dont le tutoiement systématique des détenus est un exemple) ou de mise à distance des étrangers détenus. Outre la sanction que constitue l'enfermement lui-même, les punitions et les faveurs, réservées « dans le milieu familial [...] aux animaux et aux enfants »¹, semblent ainsi constituer un des piliers de la relation contrôleur / contrôlé dans les lieux d'enfermement. En Autriche, les migrants détenus dont les policiers estiment qu'ils ne se conforment pas au règlement et mettent de ce fait en danger l'ordre institutionnel se voient rappeler la « supériorité intrinsèque »² de l'institution à travers leur placement en cellule individuelle, voire en cellule « de discipline » (*Disziplinierungszelle*). Un système parallèle de récompenses constitue dans différents centres l'autre volet du même processus de disciplinarisation par l'infantilisation des migrants : seuls les migrants qui, au cours d'une première période d'observation de six semaines, ont apporté la preuve de leur « bonne conduite », sont alors autorisés à être transférés du régime de détention strict, où les cellules sont verrouillées vingt-quatre heures sur vingt-quatre, à la « station ouverte », où le régime est plus modéré et les cellules restent ouvertes en journée. En cas d'écart à la norme (et notamment en cas de non respect du règlement intérieur ou de grève de la faim), ils sont toutefois à nouveau soumis au régime de détention strict. Le directeur d'un centre de détention ayant mis en œuvre ce type de règlement interne explique ainsi :

« Ils sont exactement comme des enfants, c'est vraiment la même chose, même avec les grands criminels c'est comme ça : si on les prive de télé pendant une semaine, alors ils sont exactement comme de petits enfants. Et ça marche ».
[Entretien, Centre de détention, Autriche, 04/10/2005]

De fait, l'analogie entre migrants et enfants est communément utilisée par le personnel affecté à la gestion et au contrôle des lieux d'enfermement pour étrangers en République tchèque comme en Autriche. Plusieurs membres du personnel d'encadrement en République tchèque ont d'ailleurs été recrutés par les autorités pour travailler dans les institutions de confinement des étrangers après une première expérience au contact d'enfants, généralement en orphelinat ou en milieu hospitalier, et comparent donc naturellement les populations dont ils ont la charge avec les enfants dont ils s'occupaient avant et dont ils jugent souvent qu'ils étaient « moins pénibles ».

Parallèlement à ces mécanismes d'infantilisation des détenus, qui s'accompagnent d'une tendance générale au soupçon systématique par rapport à la parole du migrant, la mise à distance des détenus par les agents institutionnels passe également par le rappel fréquent, face à l'intervenant extérieur, de l'illégalité voire de la dangerosité des migrants. Ce faisant, les agents de contrôle des centres fermés justifient non seulement l'enfermement des migrants, mais aussi l'important dispositif de contrôle qui leur est affecté, et dont eux-mêmes sont un élément central. En plus de leur dangerosité invoquée, le « caractère psychologique » des détenus est présenté comme profondément « différent » de celui des contrôleurs, qui se positionnent en représentants de la société d'accueil. Les migrants détenus sont « fainéants »,

des étrangers. Le contrôle étatique de l'immigration et son contournement en Autriche et en République tchèque, Thèse de doctorat à l'Institut d'Etudes Politiques, Paris, 2008, p. 411 et suivantes.

¹ Goffman E., *Asiles*, op. cit., p. 95.

² Foucault M., *Surveiller et Punir. Naissance de la prison*, Paris, Ed. Gallimard, 1975, p. 55.

« fatigants », « se plaignent toujours d'avoir mal quelque part », « se croient tout permis », ont une « mentalité épouvantable », « ne savent pas éduquer leurs enfants », sont « instables », « ne savent pas ce qui est bon », « ne sont pas intelligents » ou bien encore « font pitié ». L'ensemble de ces qualités (ou « non-qualités ») font du migrant détenu un « étranger » par définition, intrinsèquement autre, mais aussi nécessairement inférieur. Ces différents procédés de mise en altérité des migrants en situation d'enfermement permettent aux contrôleurs d'une part d'établir la coupure avec les contrôlés, de les maintenir à distance, et, d'autre part, d'asseoir par là même leur propre autorité sur les lieux et de « présenter une identité professionnelle et/ou sociale convenable »¹. La description, par les agents du contrôle, des migrants comme différents, voire « dangereux » peut en effet être comprise, dans un contexte de partage du quotidien détentionnaire, comme un vecteur de réaffirmation de l'« irréversibilité des rôles de membre du personnel et de pensionnaire »². Elle contribue en outre à revaloriser, par la dévalorisation des « enfermés », l'activité des agents du contrôle civils ou policiers, souvent confrontés à un déficit de légitimité sociale et professionnelle³.

Pourtant, au-delà des mécanismes décrits ici d'imposition et de maintien de l'ordre institutionnel au sein des lieux d'enfermement, il nous semble que l'ethnographie de ces lieux de contrôle invite à dépasser leur simple analyse comme espaces d'exercice d'une domination mécanique et implacable. Nous montrerons ainsi comment, dans leurs interactions avec les agents de contrôle comme avec les acteurs extérieurs, les migrants détenus peuvent parvenir à mettre à distance les visées « enveloppantes » et collectivisantes de l'institution, en lui refusant notamment l'accès aux informations que ses objectifs de traçabilité la conduise à collecter, ou en réaffirmant, au sein d'un espace clos consacrant le primat du collectif sur l'individu, la singularité de leurs trajectoires individuelles.

Contourner le contrôle : déni d'information et réindividualisation des trajectoires

Tant qu'il se refuse à parler, le migrant en situation d'enfermement qui entre pour la première fois en contact avec les autorités d'un Etat membre de l'UE (et qui n'est donc pas encore enregistré dans les fichiers biométriques européens tels Eurodac⁴) empêche l'établissement d'un rapport avec l'institution, et de fait bloque l'acquisition par cette dernière de certaines informations. Dans l'exemple suivant, le mutisme total opposé par le demandeur aux interprètes comme aux agents institutionnels paralyse dans un premier temps l'institution dans sa vocation à « saisir » le demandeur par la collecte d'informations à son sujet :

Ousmane, demandeur d'asile détenu dans la zone de transit de l'aéroport, refuse d'abord, au cours des premiers jours de son

¹ Le Caisne L., « De si dangereux condamnés... », *op. cit.*, p. 192.

² Goffman E., *Asiles, op. cit.*, p. 11.

³ Au cours de nos enquêtes de terrain, il nous est ainsi apparu que les lieux d'enfermement semblaient fonctionner, tant pour les représentants de l'institution policière que pour les employés civils du ministère de l'Intérieur ou les agents privés de sécurité, comme un espace de relégation au sein des différents corps professionnels. Voir Darley M. A., *Frontière, asile et détention des étrangers. Le contrôle étatique de l'immigration et son contournement, op. cit.*

⁴ Le fichier Eurodac permet, par le relevé systématique des empreintes digitales des demandeurs d'asile et migrants en situation irrégulière, de mettre en évidence avec exactitude si une demande d'asile a déjà été déposée par le demandeur dans un autre pays membre, quand bien même il aurait pour cela utilisé un nom différent.

séjour dans le centre, de communiquer avec les représentants de l'institution dans quelque langue que ce soit. Les représentants du ministère de l'Intérieur font appel successivement à sept interprètes afin d'identifier l'origine linguistique d'Ousmane et d'établir le dialogue avec lui. Après l'échec du recours à l'interprétariat, il est décidé de retranscrire les quelques mots prononcés par Ousmane pour les envoyer au département de la Faculté de langues de Brno (République tchèque) spécialisé dans les dialectes africains. Celui-ci identifie un dialecte parlé à la frontière entre le Sénégal et le Mali, et Ousmane, une fois son origine géographique déterminée, sort finalement de son mutisme pour s'exprimer dans un français parfait.
[Extrait du journal de terrain, Centre pour demandeurs d'asile de l'aéroport, République tchèque, Février 2006]

Le choix de rendre ou non publique la maîtrise de l'outil linguistique permet de fait de s'octroyer une certaine marge de manœuvre, au moins temporaire, dans le rapport à l'administration : privée de l'accès discursif au migrant, celle-ci perd une partie de sa raison d'être. L'enfermement ne prend en effet tout son sens qu'en tant qu'élément d'un dispositif d'accumulation d'informations et de savoirs dans l'objectif premier de vérifier le caractère « expulsable » des migrants : outre les données biométriques, accessibles de manière quasiment illimitée à l'institution, c'est sur l'information communiquée par le migrant que repose, notamment en cas d'absence de documents d'identité, la codification informatique de son identité. Si l'institution ne parvient pas à établir le dialogue avec le migrant, elle perd une partie de son sens : elle enferme, certes, mais tant qu'elle ne sait pas *qui* elle enferme, la fonction de tri qui lui est attribuée ne saurait être remplie, puisque aucune information ne permet de distinguer le « bon » du « mauvais ».

Outre le mutisme, le fait de refuser de décliner son identité ou de recourir à une « fausse » identité paralyse également l'action de l'institution sur le migrant. Or la plupart des migrants enfermés sont sans papiers : pour les demandeurs d'asile transitant par les centres de réception des aéroports, la destruction de leurs documents d'identité est généralement une étape obligée du voyage et permet d'empêcher ou de retarder leur identification, susceptible de faciliter leur renvoi du territoire national. L'utilisation de faux documents procède bien sûr de la même logique, puisqu'elle vise à brouiller les pistes des autorités dans l'identification du migrant. Le contrôle que peut parvenir à conserver le migrant sur sa « véritable » identité bloque alors le fonctionnement de la procédure d'éloignement du territoire. L'itinéraire migratoire et identitaire de Luther, demandeur d'asile à Prague dont nous avons pu suivre le parcours sur plusieurs années, témoigne de la marge de manœuvre que peuvent conférer ces jeux identitaires dans le rapport du migrant aux autorités étatiques, mais aussi aux autres migrants :

Arrivé du Cameroun à l'aéroport de Prague en tant que demandeur d'asile à l'hiver 2006, « Luther » a détruit ses papiers d'identité (établis au nom d'un autre) avant de se présenter aux autorités tchèques. Au cours des contacts que nous maintenons après son transfert dans un centre ouvert de résidence pour demandeurs d'asile, Luther déclare s'appeler en fait « William ». En juillet 2006, William est en Italie, après un passage clandestin par l'Autriche. Lorsque je lui rends visite à Naples, le compatriote avec qui il partage sa chambre ne le connaît que sous le nom de « Paul ». « Paul » m'explique alors avoir choisi de changer une nouvelle fois de prénom pour protéger son intimité à l'égard de ses compatriotes africains à

Naples, « qui posent trop de questions ». A l'hiver 2007, Paul arrive, toujours clandestinement, à Paris. Un compatriote lui prête des papiers d'identité en règle, grâce auxquels il peut obtenir un emploi et ouvrir un compte en banque. Il porte donc désormais le nom de ce compatriote, mais conserve le prénom de « Paul » dans ses échanges avec moi.

[Extrait du journal de terrain rédigé entre janvier 2006 et décembre 2007]

Sans revenir ici sur les effets psychologiques de ces « manipulations d'identité »¹, il semble qu'elles puissent constituer une entrave pour l'administration dans l'accomplissement de ses objectifs de sélection et d'éloignement des étrangers indésirables. Elles sont d'ailleurs régulièrement invoquées par l'autorité policières pour justifier le soupçon systématique accueillant la déclaration d'identité du migrant² :

« Nous expulsions de moins en moins de personnes chaque année tout simplement en raison de problèmes juridiques et pratiques. Parce que nous ne savons pas qui nous avons en face de nous. Et je n'exagère pas ! S'il dit qu'il s'appelle Mickey Mouse, [...] tant que nous ne pouvons pas apporter la preuve qu'il ne s'appelle pas Mickey Mouse, il a gagné. [...] »

[Entretien avec le chef de la police des étrangers, Autriche, 08/02/2006]

Outre qu'elle témoigne de la possibilité d'adaptation dont dispose le migrant, dans l'exposé de son récit, en fonction de l'interlocuteur qui le reçoit, la rétention d'informations est également un moyen pour l'étranger détenu de maintenir une image valorisée de soi et de préserver son intimité au sein d'institutions « désingularisantes ».

En effet, parce que rien, dans l'agencement de ses journées ou dans les activités auxquelles il se livre, ne distingue *a priori* un migrant enfermé d'un autre, celui-ci s'attache à rappeler sans cesse ce qui le différencie de ses co-détenus et que la soumission à un ordre commun pourrait faire oublier. William, demandeur d'asile dans le centre de réception de l'aéroport de Prague, tient ainsi à se distinguer des autres demandeurs d'asile, pour lesquels l'étape dans le centre de réception pour demandeurs d'asile de Prague est « prévue » et qui viennent ici « avec une histoire inventée et se font piéger sur les détails ». Lui au contraire ne peut pas se tromper sur les détails de son histoire car il n'a « qu'une histoire, pas deux, c'est [s]on histoire et [il] la conna[ît] » :

« Les gens qui arrivent au centre de réception de l'aéroport ont presque tous préparé leur voyage depuis longtemps. Ils ont amassé une somme d'argent considérable et ils ont aussi pensé à tout : par exemple, ils ont tous un téléphone portable, pour pouvoir régler les détails de leur passage par sms depuis le centre. Moi, je n'aurais jamais pensé à emporter mon téléphone portable dans la fuite. Pour la plupart d'entre eux, l'étape par l'asile en République tchèque est prévue. Ils savent qu'ils se feront arrêter ici, qu'ils doivent demander l'asile, qu'ils seront

¹ Sur ce point, voir notamment Engbersen G., « Sans-papiers. Les stratégies de séjour des immigrés clandestins », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°129, 1999, pp. 26-38 (p. 32).

² Voir Laacher S., « Eléments pour une sociologie de l'exil », *Politix*, vol. 24, n°69, 2005, pp. 101-128 (p. 106) ; Voir aussi Quassoli F., « Migrant as criminal – The judicial treatment of migrant criminality », in Guiraudon Virginie, Joppke Christian (dir.), *Controlling a New Migration World*, Londres, Ed. Routledge, 2001, pp. 150-169 (p. 154).

transférés au centre de réception mais qu'un ou deux mois plus tard, ils seront de nouveau dehors et que, pendant ce temps, leur "contact" à l'extérieur pourra arranger la suite du voyage ».
[Entretien avec William, République tchèque, 24/03/2006]

William semble ainsi chercher à démontrer la « légitimité » de sa demande de protection en faisant référence aux critères définis par l'institution de contrôle elle-même pour distinguer les « vrais » des « faux » réfugiés : il accrédite la thèse des autorités du détournement de la procédure d'asile à des fins de migration économique et établit une coupure entre les « histoires inventées », destinées à « tromper » l'institution, et les « vraies » histoires, dont le recours aux principes humanitaires de l'Etat est considéré comme légitime.

La prise de distance à l'égard des velléités collectivisantes de l'établissement fermé passe donc notamment par des tentatives d'autolégitimation des migrants en position de locuteurs au moyen de discours discréditant leurs co-détenus. La condamnation, par plusieurs des migrants rencontrés, du recours par leurs compatriotes au mariage blanc pour régulariser leur situation en est un autre exemple. En invoquant leur attachement au respect de valeurs morales généralement tenues pour les fondements incontestables de l'institution « sacrée » du mariage (le « respect », l'« amour », etc.), et en dénonçant, dans un langage finalement proche de la rhétorique policière, les mariages « motivés par l'argent ou les papiers », les migrants en situation irrégulière brouillent la frontière tracée par les discours institutionnels entre valeurs morales dominantes d'une part, dont la police veille au respect, et perversion des normes socio-éthiques d'autre part, imputée aux migrants. L'invocation par ces derniers de principes moraux unanimement reconnus revient donc à contester l'appartenance, posée par les agents institutionnels, des migrants détenus à une sous-culture déviante ignorant les règles et les valeurs de la vie en communauté dans les démocraties modernes. Ce faisant, c'est le pouvoir étiquetant de l'institution qui se trouve remis en cause, puisqu'il apparaît que le référentiel normatif sollicité par « déviants » et « non-déviants » est finalement le même.

Pourtant, la concentration sur les seuls aspects de la vie enfermée, si elle révèle l'existence de marges de manœuvre et de manières de « faire avec » l'institution d'enfermement pour les migrants, tend à faire de ces marges de manœuvre observées de simples réactions aux contraintes exercées par l'institution. Ce faisant, elle conduit à ne rendre compte que de faits parcellaires observés au sein d'une institution en marge. Dans un dernier développement, nous poserons donc l'hypothèse que les manières de s'approprier les normes de l'institution, afin éventuellement de mieux les contourner, s'inscrivent dans une structure institutionnelle socialement et spatialement moins hermétique qu'il n'y paraît (et que ne la présentent les agents affectés à son contrôle).

Les lieux d'enfermement, « territoires circulatoires »¹ ?

Les observations et les témoignages recueillis auprès de migrants détenus mettent d'abord à jour la fonction de « zones de contact » des lieux d'enfermement : certes, ils constituent la matérialisation, sur le territoire national, du contact entre migrants et institutions de contrôle, mais ils permettent aussi, en immobilisant les migrants et en prenant en charge leur hébergement et leur assistance, de faciliter la planification, par le biais de contacts avec

¹ Tarrus A., *La mondialisation par le bas. Les nouveaux nomades de l'économie souterraine*, Paris, Ed. Balland, 2002, p. 18.

l'extérieur, des stratégies migratoires devant succéder à l'enfermement. Comme William, évoqué plus haut, qui envisage d'abord de rester en République tchèque après le dépôt de sa demande d'asile, puis cherche des opportunités de passage clandestin vers la France avant d'opter finalement, pour des raisons économiques, pour l'Italie, la plupart des demandeurs d'asile rencontrés dans le centre de réception situé à l'aéroport de Prague¹ semblent envisager celui-ci comme une étape dans la poursuite de leur voyage et mettent à profit leur enfermement pour éventuellement réévaluer leur projet migratoire et préparer leur passage plus à l'Ouest. Ceci est bien sûr particulièrement vrai des centres de réception pour demandeurs d'asile situés dans des pays qui, comme la République tchèque par exemple, conservent une fonction importante en tant que pays de transit dans le dessin des flux migratoires, quand bien même leur rôle de pays de destination croît rapidement. Cependant, les centres de détention pour migrants en instance d'éloignement apparaissent eux aussi comme des espaces de renégociation des circulations, l'expérience de l'enfermement semblant conduire les migrants non expulsés (soit entre 50 et 75% des migrants détenus en Autriche et en République tchèque) à modifier leurs stratégies de séjour ultérieures, voire à envisager un passage vers l'étranger. Tout au long de la période d'enfermement, les projets migratoires évoluent donc au gré des résultats des « stratégies comparatives »² auxquelles se livrent les migrants et qui visent à déterminer le passage qui présente à la fois les risques les moins importants et le prix le plus avantageux. Les contacts avec les passeurs sont noués directement depuis le centre de l'aéroport par téléphone et sms³, et circulent entre migrants : dès qu'un des demandeurs d'asile libérés de l'aéroport atteint sa destination finale, il en informe les migrants encore détenus, lesquels peuvent alors envisager de faire appel aux services du même passeur, dont la « fiabilité » se trouve ainsi attestée. Deux jours après la libération de Mohamed du centre de réception, les autres demandeurs du centre plaisantent sur le fait qu'il est « bien arrivé dans le camp ouvert de Paris ». Lieux de contact avec l'institution, les centres fermés sont donc également le lieu du contact avec d'autres migrants, ce qui en fait non seulement des espaces de socialisation, voire de « resocialisation »⁴ pour ceux qui ont fait l'expérience de périodes plus ou moins longues d'isolement social, mais aussi des espaces de circulation des informations. Les informations communiquées par les migrants co-détenus semblent en effet jouer un rôle au moins aussi important que le passeur et les contacts extérieurs dans le développement des stratégies migratoires⁵. Celles-ci sont également largement influencées par les croyances collectives⁶, à la construction desquelles participent les centres fermés pour étrangers observés ici. Ainsi, au moment de l'enquête dans le centre de réception de Prague, il était communément admis par les migrants que la frontière tchéco-autrichienne était plus facile à franchir clandestinement que la frontière tchéco-

¹ La plupart des demandeurs d'asile transitant par l'aéroport de Prague voient leur demande rejetée en première instance dans les tous premiers jours de leur enfermement et sont ensuite retenus environ deux mois à l'aéroport, délai que les autorités justifient par la nécessité d'examiner leur recours en seconde instance, avant d'être transférés vers un centre de résidence ouvert pour demandeurs d'asile au sein duquel ils attendent que la Cour municipale de Prague ait statué sur leur recours.

² Voir Laacher S., *Après Sangatte... nouvelles immigrations, nouveaux enjeux*, Paris, Ed. La Dispute, 2002.

³ Les amendements proposés en 2007 à la loi sur l'asile et les étrangers en République tchèque prévoient cependant l'interdiction des téléphones portables dans les lieux d'enfermement des étrangers, ce qui pourrait compliquer l'organisation des passages clandestins depuis les centres fermés, quoiqu'une cabine téléphonique reste à disposition.

⁴ Laacher S., *Après Sangatte...*, *op. cit.*, p. 69.

⁵ Dans certains centres de détention, où l'accès au conseil juridique est limité et décrit comme inefficace par les migrants, l'expérience que certains d'entre eux ont du système d'asile et leur connaissance, au moins partielle, du droit des étrangers, constituent souvent le cadre cognitif sur lequel les co-détenus s'appuient pour définir la « meilleure » stratégie migratoire à adopter.

⁶ Voir par exemple, sur le rôle du centre de Sangatte dans la cristallisation des représentations de l'Angleterre comme terre d'hospitalité, Laacher S., *Après Sangatte...*, *op. cit.*

allemande, réputée très contrôlée. Bien qu'aucun fait précis ne puisse attester d'une plus grande porosité de la frontière autrichienne, qui concentre au contraire une part importante des efforts de contrôle migratoire de l'Autriche, son caractère plus « flexible » était présenté comme une vérité établie dans les discours, et cette information a donc circulé parmi l'ensemble des demandeurs d'asile. Elle a conduit une majorité d'entre eux à préférer le passage par l'Autriche (éventuellement vers l'Italie) au passage par l'Allemagne, tandis que, dans le même temps, les statistiques policières faisaient état d'une pression migratoire nettement accrue sur la frontière tchéco-autrichienne et au contraire d'une diminution des passages illégaux enregistrés à la frontière tchéco-allemande¹.

S'ils contribuent à fixer les populations pour contrôler et diriger leurs circulations (en l'occurrence pour les renvoyer vers leur pays d'origine ou un pays par lequel ils ont transité), les lieux d'enfermement constituent donc également des espaces « circulatoires » à plusieurs titres : d'abord, leur fonction socialisante, par la proximité qu'ils imposent aux migrants, en fait le premier lieu de circulation et de comparaison des informations relatives aux projets migratoires et à leur mise en œuvre. Ensuite, la pause qu'ils introduisent dans l'entreprise migratoire ou les stratégies de séjour clandestin leur confèrent un rôle décisif dans la renégociation et la réévaluation des projets de circulation. De ce fait, les centres fermés, qu'ils soient destinés au confinement des demandeurs d'asile ou à l'enfermement des migrants en situation irrégulière, peuvent être vus comme des zones de contact, des « espaces de transit »² faisant potentiellement partie intégrante de l'entreprise migratoire qu'ils contribuent à façonner, voire à « stimuler ».

Dans un contexte de dévaluation des contrôles aux frontières nationales au sein de l'espace Schengen, les lieux d'enfermement semblent apparaître comme des espaces permettant de « saisir » le migrant à la fois par sa fixation sur le territoire et par l'information de sa présence. De fait, la géographie des lieux, la primauté du collectif sur l'individu, les pratiques institutionnelles de jugement et d'imposition de la norme (juridique autant qu'affective ou personnelle) aux migrants, et surtout le pouvoir qui en découle, pour l'institution, de dire le « vrai », le « bon », le « juste » et l'« humain » sont autant de mécanismes par lesquels l'institution fermée « enveloppe » le migrant et prétend le contrôler. Pourtant, et sans céder à une reconstruction romantique du « pouvoir de résistance » des migrants, les observations conduites dans les centres fermés révèlent également l'existence possible, pour les migrants, de marges de manœuvre permettant une mise à distance du contrôle, ou une réduction de son emprise. Outre les manières de faire *contre* l'enfermement et le règlement institutionnel, qui incluent notamment le déni de communication, la rétention d'informations ou l'atteinte au corps³, il semble qu'il existe également des manières de faire *avec* l'institution : celles-ci passent en particulier par la réappropriation des cadres normatifs régissant l'enfermement, et dont un fondement essentiel semble être la distinction entre « vraies » et « fausses » histoires, entre « bon » et « mauvais » migrant. En outre, dépasser dans l'analyse des lieux d'enfermement la dimension de la « séquestration », pour les replacer

¹ Voir MVČR (Ministère de l'Intérieur de la République tchèque), *2004 Status Report on Migration in the Czech Republic*, Prague, MVČR, 2005, pp. 94-96.

² Carillo A., « La estación migratoria de la ville de Mexico : espace de transit de réfugiés », présentée lors des journées d'étude sur *Le confinement des étrangers en Europe : perspectives de terrain*, organisées par l'Institut de recherche interdisciplinaire sur les enjeux sociaux (IRIS) les 3 et 4 septembre 2007 à l'École des Hautes Etudes en Sciences Sociales (Paris).

³ Sur ce point, voir notamment les travaux de Fischer N. et Siméant J.

dans un itinéraire migratoire, et éventuellement dans un réseau social, permet d'entrevoir la possibilité d'échanges entre l'intérieur et l'extérieur du centre : en rendant compte des lieux d'enfermement non uniquement comme des espaces d'exception, perspective qui reviendrait à « rédui[re] [...] la richesse du réel aux seules situations d'expulsion et de mise en marge »¹, mais comme des espaces de circulation informationnelle et humaine, il s'agit de ne pas exclure de l'analyse la possibilité, pour les migrants, de contre-conduites qui dépasseraient la simple « réaction » ou « résistance » aux contraintes imposées et transformeraient à leur tour les pratiques du contrôle.

De fait, à travers les observations consignées ici, les lieux d'enfermement apparaissent comme des zones de contact, voire de friction, entre contrôleurs et contrôlés, et donc comme des espaces de constitution d'un savoir réciproque par le face-à-face qu'ils imposent. Si le savoir accumulé par les migrants sur l'institution est celui qui permet le développement de manières de faire avec ou contre l'institution, le savoir produit par les agents institutionnels vise non seulement à retracer l'itinéraire et à déterminer l'identité des migrants, et à vérifier ainsi leur « expulsabilité » (dans le but de les faire circuler), mais aussi, comme dans toute institution affectée au contrôle social, à catégoriser, et de ce fait à juger les populations contrôlées. La particularité des lieux de confinement des étrangers tient cependant à leur caractère fermé et à la proximité immédiate et permanente qui en résulte entre contrôleurs et contrôlés. L'enfermement semble en effet favoriser une certaine « routinisation de l'affect »² chez les acteurs (policiers et civils, gouvernementaux et non gouvernementaux) quotidiennement en contact avec les migrants détenus et participer, de par le fonctionnement clos des centres et l'observation mutuelle et permanente des deux parties, de la reproduction (voire de la production) des principes normatifs de jugement. Ceux-ci posent notamment en référence unique et indépassable, à l'aune de laquelle est jugé tout migrant détenu, la figure « pure » du réfugié, victime reconnaissante, et semblent faire de la « morale » et de l'expérience personnelles, davantage que de la norme juridique, les prémisses du jugement.

¹ Chantraine G., « Prison, désaffiliation, stigmates... » *op. cit.*, p. 381.

² Cf. Fassin D., « Charité bien ordonnée... », *op. cit.*, p. 464.